Ordre de méthode

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque** **Bureau Export vers Pays tiers** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDEIGIR/2025-330** **21/05/2025**

Date de mise en application : 03/06/2025
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDEIGIR/2025-156 du 14/03/2025 : EXPORT – Denrées animales ou d'origine animale - Certification - Mise à disposition de l'ensemble des modèles de la filière sous EXPADON2 au 1er avril 2025
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : EXPORT - Denrées animales ou d'origine animale - Certification - Utilisation exclusive d'EXPADON 2 à compter du 3 juin 2025

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Destinataires d'information
FRANCE AGRIMER

Résumé : La certification sanitaire pour l'exportation des denrées animales ou d'origine animale à destination des pays tiers se fera exclusivement sur EXPADON2 pour tous les modèles de ces filières à compter du 3 juin 2025, à l'exception des destinations disposant d'un certificat TRACES NT harmonisé au niveau UE.

La certification sanitaire pour l'exportation de produits de la pêche, d'œufs et ovoproduits et autres denrées animales ou d'origine animale à destination des pays tiers se fera exclusivement sur EXPADON2 pour tous les modèles de ces filières à compter du **3 juin 2025**, à l'exception des destinations disposant d'un certificat TRACES NT harmonisé au niveau UE, comme le Royaume Uni par exemple.

Depuis le 1er avril 2025, tous les modèles de ces filières sont disponibles sur l'application Certificat de EXPADON2.

La demande de certificats sanitaires par la plateforme Exp@don actuelle ne sera donc plus possible à partir de cette date du 3 juin 2025. Les dernières demandes instruites sur cette plateforme devront avoir été déposées le 31 mai 2025 au plus tard.

Pour vos opérateurs utilisant toujours la plateforme Exp@don, je vous demande de les réorienter dès maintenant sur EXPADON2, afin qu'ils se créent un compte « MonCompteAgriculture » et disposent des habilitations nécessaires à l'utilisation du module Certificat de Expadon 2.

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez adresser vos demandes à appui.expadon2.dgal@agriculture.gouv.fr ou consulter la documentation disponible sur le portail d'information et de communication EXPADON2 (www.expadon.fr).

Un service d'assistance EXPADON2 est également disponible pour les directions départementales et les opérateurs à l'adresse suivante : Assistance EXPADON2

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer toute difficulté dans l'application de cette instruction.

Le sous-Directeur Europe, international et gestion intégrée du risque

Pierre PRIMOT